





REG'ALADE

CLUB D'ESCALADE DE RÉGUINY

SAISON 2019 - 2020

http://reguiny.escalade.free.fr/

Certificat médical de non contre indication à la pratique des sports de la FFME

Valable pendant <i>trois ans</i> à	compter du jour où il a été d	élivré.
Je soussigné, Docteur		
Certifie avoir examiné : Nom	Prénom	······································
Né(e) le :		
Après examen, atteste que l' à la pratique de l'escalade, y		a ce jour de contre indication
Date :	Cachet du médecin	Signature :
RAPPEL: Les sports statutaires pratiques au sein de la Fédération Française de la Montagne Escalade sont : escalade, ski alpinisme, randonnée pédestre, raquette, canyonning, alpinisme & haute altitude Le certificat médical est une obligation légale conformément aux articles 8 et 9 du Règlement médical fédéral pris en application des articles L231-2 et L231-3 du Code du sport. La production d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication a la pratique de l'activité des sports statutaires est exigée lors de la première délivrance de licence. La participation aux compétitions est subordonnée a la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication a la pratique sportive en compétition.		